



La RQTH



Facile à lire et à comprendre



À quoi sert la RQTH ?



La RQTH est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

La RQTH sert à montrer que vous pouvez travailler mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses à cause de votre handicap.



La RQTH sert à montrer que vous êtes handicapé :

- à votre chef
- à vos collègues.

Par exemple, si vous ne pouvez pas porter des choses lourdes, la RQTH vous aide à dire que vous ne pouvez pas porter des choses lourdes.



Votre chef peut adapter votre travail en fonction de ce que vous pouvez faire.

La RQTH sert aussi à avoir de l'argent pour acheter du matériel qui vous aide à faire votre travail.

Par exemple, vous êtes aveugle. Vous devez lire des textes sur l'écran d'un ordinateur pour votre travail.

La RQTH permet à votre chef d'avoir de l'argent pour acheter un ordinateur qui lit à haute voix les textes sur l'écran.



Pour combien de temps avez-vous droit à la RQTH ?

Vous pouvez avoir le droit à la RQTH pour une durée d'1 an à 10 ans.

À partir de 2020, vous pourrez aussi avoir la RQTH à vie si :

- vous pouvez travailler
- mais vous ne pourrez pas faire certaines choses toute votre vie à cause de votre handicap.

Par exemple une personne qui a la trisomie 21 ou une personne aveugle de naissance ou depuis longtemps pourront avoir la RQTH à vie.



La date de fin est écrite sur votre notification.

Votre notification est le courrier où est écrit ce que la MDPH vous donne ou vous refuse.

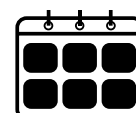


La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Pensez à garder précieusement votre notification.

Il faut penser à refaire votre demande de RQTH 6 mois avant la date de fin écrite sur votre notification.



Par exemple, la RQTH vous est accordée pour 2 ans. Il faut refaire votre demande au bout d'un an et demi.

La nouvelle demande de RQTH se passe comme votre première demande.

Comment demander une RQTH ?

Vous demandez la RQTH à la MDPH du département où vous habitez.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.

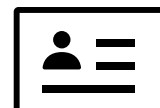


Vous devez compléter le formulaire de demande et donner ces documents :

■ une photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour



Une carte d'identité est un document officiel qui dit qui vous êtes.
Un titre de séjour est un document officiel.
Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.



■ un certificat médical



Un certificat médical est un document écrit par votre médecin.
Votre médecin explique dans ce document vos difficultés liées à votre handicap et vos problèmes de santé.



■ un justificatif de domicile



Un justificatif de domicile est un document officiel où il y a votre adresse.
Par exemple, une facture d'électricité.

Tous ces documents font partie de votre dossier.

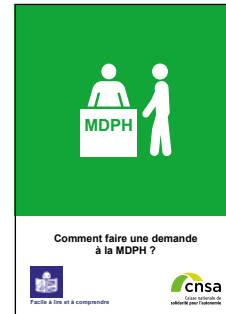
Une fois que votre dossier est complet :

- vous l'envoyez par courrier à la MDPH du département où vous habitez
- ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH du département où vous habitez.

Un dossier complet est un dossier dans lequel il ne manque aucun document.

Pour en savoir plus
lisez la fiche

Comment faire une demande à la MDPH ?



Êtes-vous obligé de dire à votre chef que vous avez la RQTH ?

Quand vous avez la RQTH vous n'êtes pas obligé de le dire à votre chef.

Mais si vous dites à votre chef que vous avez la RQTH votre chef pourra adapter votre travail en fonction de ce que vous pouvez faire.



Vous pouvez écrire sur votre CV que vous avez la RQTH

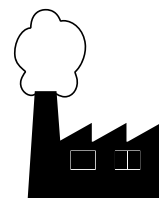
Quand vous cherchez du travail, vous envoyez votre CV à un employeur.



Un employeur est une entreprise ou une personne qui propose du travail.

Par exemple, vous travaillez pour une entreprise qui fabrique des téléphones portables. Cette entreprise est votre employeur.

Par exemple, vous travaillez pour un coiffeur. Ce coiffeur est votre employeur.



Un CV est un document où vous donnez des informations importantes pour un employeur.



Dans votre CV

vous donnez des informations sur vous :



- **votre nom**
- **votre âge**
- **votre numéro de téléphone**
- **votre adresse e-mail.**

Vous donnez des informations sur vos études :

- **par exemple, où et combien de temps vous avez été à l'école**
- **ce que vous avez appris à l'école.**
- **où et en quelle année vous avez fait vos formations**
- **ce que vous avez appris pendant vos formations.**

Vous donnez des informations sur vos formations :

Une formation vous sert à apprendre plus de choses.
Après une formation, vous pouvez faire plus de choses qu'avant ou vous faites mieux les choses.

Vous donnez des informations sur ce que vous avez fait comme travail avant.

Si votre CV intéresse l'employeur
il peut vous faire passer un entretien d'embauche.



Un entretien d'embauche
est une rencontre avec l'employeur.
Durant cette rencontre, l'employeur vous pose
des questions pour savoir si vous pouvez travailler pour lui.



L'employeur a toutes les informations nécessaires
sur vous dans votre CV.

Vous pouvez écrire sur votre CV que vous avez la RQTH.



Les entreprises, les associations ou la fonction publique
doivent verser de l'argent à l'État
si elles n'embauchent pas assez de personnes ayant la RQTH.

La fonction publique est l'administration,
par exemple l'État, la mairie, l'hôpital.



Des entreprises préfèrent embaucher des personnes
avec une RQTH plutôt que verser de l'argent.

Avoir une RQTH peut vous aider à trouver du travail.

Que faire si votre demande de RQTH a été refusée ?

Vous recevez la notification de la MDPH par courrier.

Le courrier dit que vous n'avez pas la RQTH.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision vous pouvez demander que votre dossier soit vu une deuxième fois.

Pour en savoir plus lisez la fiche

Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?



Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre. Le facile à lire et à comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu

Cette fiche a été réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurette, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

Fiche mise à jour en mai 2019.